



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

APPEL A PROJET SPORTS DE NATURE 2020 Hauts-de-France

Notice explicative

Affaire suivie par Valérie OLIVIER (DRJSCS Hauts-de-France) et les DDCS de l'Aisne, la Somme, l'Oise, le Pas de Calais et le Nord- en lien avec le réseau des acteurs de sports de nature Hauts-de-France (CROS HdF, CDOS 62, 59, 80, 02, 60, conseils départementaux 62, 59, 80, 02, 60) et Conseil régional

Porteurs de projet : associations et collectivités (communes, intercommunalités), non commerciale ayant une stratégie de développement des sports de nature située en Hauts-de-France.

Le développement maîtrisé des sports de nature constitue une politique publique intégrée dans la promotion de la pratique sportive pour tous et dans tous les territoires. Il concerne 4 grands axes : l'accès aux lieux de pratique, l'offre sportive structurée, de qualité et encadrée, la promotion des disciplines par milieu et la sensibilisation à l'environnement des pratiquants.

3 Français sur 4 ne font pas 10.000 pas par jour (recommandations OMS). Seul 1 français sur 2 pratique une activité physique et sportive. On observe une augmentation du temps passé devant un écran. L'inactivité entraîne 6% des maladies cardiovasculaires. Les activités physiques et sportives constituent un facteur essentiel de prévention. Une heure de marche par semaine permet de gagner 1,8 an d'espérance de vie, 7h de marche par semaine permet d'en gagner 4,5. La nature agit favorablement sur la santé : rythme diurne, vitalité physique, santé sociale, etc¹. Développer la pratique des sports de nature est bénéfique pour la santé. Son organisation doit permettre une pratique respectueuse de l'environnement. La pratique des sports de nature présente des intérêts éducatifs - en matière d'apprentissage de l'autonomie, de la sécurité et du vivre ensemble - et constitue un moyen privilégié de contact avec le milieu naturel. Ces préoccupations sont en phase avec les enjeux sociétaux actuels.

- ⇒ Construire une offre visant une pratique de qualité, adaptée et accessible à tous les niveaux, encadrée, sécurisée et de proximité.
- ⇒ Développer les valeurs éducatives des sports outdoor <http://www.sportsdenature.gouv.fr/education>

Les objectifs de cet appel à projets priorisent 2 grands axes de travail :

Construire une offre d'activités physiques et sportives visant une pratique structurée et de qualité	<i>Les indicateurs seront liés aux thèmes suivants : encadrement, aménagement, diversification des créneaux, des activités... il s'agit d'améliorer la qualité de l'offre existante ou d'en développer une nouvelle répondant à un besoin.</i>
Développer une action en faveur du rôle éducatif des sports de nature	<i>Toutes les actions visant à encourager la mise en place de pratique de sports de nature en faveur des jeunes autour de l'autonomie, la prise de risque, la gestion de l'effort et les actions de sensibilisation à l'environnement, voire à la santé</i> <i>Les porteurs de projets peuvent être des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM). Dans ce cas, l'action devra s'intégrer dans le projet pédagogique de l'ACM qu'il conviendra de fournir.</i> <i>Les porteurs de projets peuvent être des associations sportives développant une action spécifique de sensibilisation à l'environnement des pratiquants, d'apprentissage de l'autonomie, de la sécurité, du vivre ensemble.</i>

¹ La lettre du réseau des sports de nature de Mars 2019 « **Les sports outdoor pour stimuler la pratique** » illustre également ces propos. <http://www.sportsdenature.gouv.fr/les-sports-outdoor-pour-stimuler-la-pratique-sportive#plein-air>

Le soutien exceptionnel se fera selon les moyens financiers disponibles pour cet appel à projet au regard des demandes. Une seule action par porteur de projets sera retenue. Le montant maximum de l'aide se limitera à 3.000 euros. L'aide ne peut pas financer une même action soutenue par l'ANS et ciblera du fonctionnement (petit matériel, déplacement, prestations...).

Echéances :

1/ Lancement de l'Appel à projets Sports de nature 2020 – le 16 Mars 2020

2/ Pour le 30 Avril 2020 : Retour des demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projet – sport de nature avec l'ensemble des pièces administratives nécessaires **Dossier Association** / **Dossier Hors Association** drjscs-hdf-sport@jscs.gouv.fr (copie à valerie.olivier-bruneel@jscs.gouv.fr)

Pour être éligibles, les actions doivent :

1. débuter en 2020,
2. se dérouler sur le territoire des Hauts-de-France,
3. être portées par une association ou une collectivité, structure non commerciale,
4. répondre à l'un des 2 objectifs énoncés plus haut.
5. ne pas être soutenue dans le cadre du projet ANS

Le porteur de projet s'intégrera dans le réseau des acteurs de sports de nature des Hauts-de-France <http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique460> qui vise à développer, encourager la coopération, la mutualisation en faveur du développement maîtrisé des sports de nature.

3/ Instruction 4 et 5 mai 2020 : Sélection des projets **25 mai 2020** : Notification d'attribution